|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/131 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale30 août 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**188e session**

Genève, 14-16 novembre 2022

Point 4.8.4 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRSP**

 Proposition de complément 9 à la série 01 d’amendements
au Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés
de retenue pour enfants)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante et onzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/71, par. 25). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/5, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2022.

*Annexe 15,* lire :

« **Annexe 15**

 **Méthode de conditionnement des tendeurs**

# Figure 1 **Conditionnement des tendeurs montés directement sur le système amélioré de retenue pour enfants**

****

1,25 kg

Galet fixe

Galet fixe

1. Conditionnement des tendeurs montés directement sur le système amélioré de retenue pour enfants (fig. 1)

1.1 Mode opératoire

1.1.1 La sangle étant placée dans la position de référence définie au paragraphe 7.2.6.1 du présent Règlement, extraire au moins 50 mm de sangle du harnais intégré en tirant sur l’extrémité libre de la sangle.

1.1.2 Fixer l’extrémité tendeur du harnais intégré au dispositif de traction A.

1.1.3 Actionner le tendeur et extraire au moins 150 mm de sangle dans le harnais intégré. Cette longueur représente la moitié d’un cycle et place le dispositif de traction A dans la position d’extraction maximale de la sangle.

1.1.4 Raccorder l’extrémité libre de la sangle au dispositif de traction B.

1.2 Le cycle se compose des phases suivantes :

1.2.1 Tirer la sangle avec le dispositif B sur au moins 150 mm alors que le dispositif A n’exerce pas de tension sur le harnais intégré.

1.2.2 Actionner le tendeur (C) et exercer une traction avec le dispositif A alors que le dispositif B n’exerce pas de tension sur l’extrémité libre de la sangle.

1.2.3 En fin de course, mettre le tendeur hors fonction.

1.2.4 Répéter le cycle comme prescrit au paragraphe 6.7.2.7 du présent Règlement.

# Figure 2 **Conditionnement des tendeurs montés sur une sangle (non directement montés sur le système amélioré de retenue pour enfants)**



Sangle

1,25 kg

Tendeur (fermement maintenu)

Extrémité de la sangle fixée au système de retenue

2. Conditionnement des tendeurs montés sur une sangle (non directement montés sur le système amélioré de retenue pour enfants) (fig. 2)

2.1 Mode opératoire

2.1.1 Fixer fermement le tendeur.

2.1.2 La sangle étant placée dans la position de référence définie au paragraphe 7.2.6.2, extraire au moins 50 mm de sangle à travers le tendeur en tirant sur l’extrémité libre de la sangle.

2.1.3 Fixer l’extrémité tendeur de la sangle au dispositif de traction A.

2.1.4 Actionner le tendeur C et extraire au moins 150 mm de sangle à travers le tendeur. Cette longueur représente la moitié d’un cycle et place le dispositif de traction A dans la position d’extraction maximale de la sangle.

2.1.5 Raccorder l’extrémité libre de la sangle au dispositif de traction B.

2.2 Le cycle se compose des phases suivantes :

2.2.1 Tirer la sangle avec le dispositif B sur au moins 150 mm alors que le dispositif A n’exerce pas de tension sur la sangle.

2.2.2 Actionner le tendeur C et exercer une traction avec le dispositif A alors que le dispositif B n’exerce pas de tension sur l’extrémité libre de la sangle.

2.2.3 En fin de course, mettre le tendeur hors fonction.

2.2.4 Répéter le cycle comme prescrit au paragraphe 6.7.2.7 du présent Règlement ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)